



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 594-25 autorisant la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire*.

Ce règlement a pour objet est de modifier l'entente entre la Cour municipale de Saint-Césaire et les Municipalités qui y sont desservies, dont la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, afin de revoir le partage des coûts de fonctionnement et d'immobilisation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15^e jour d'octobre 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière